



Supplément d'informations pour les partenaires

SUISSE

APERÇU

Le présent supplément a été conçu pour vous fournir un récapitulatif général des conséquences fiscales et d'autres questions associées à l'attribution d'actions gratuites réglées en actions ordinaires de Starbucks Corporation (la « **Société** ») en vertu de son Long-Term Equity Incentive Plan de 2005 (le « **Plan** »).

Ce supplément repose sur la législation fiscale et autres lois en vigueur dans votre pays en août 2016. Il ne tient pas nécessairement compte de toutes les lois locales qui peuvent s'appliquer à votre situation. Celles-ci sont souvent complexes et sont modifiées fréquemment. Ainsi, les renseignements contenus dans ce supplément peuvent s'avérer obsolètes au moment où vos actions gratuites sont acquises ou celui où vous faites l'acquisition d'actions ordinaires (« **actions** ») de la Société, ou au moment où vous vendez lesdites actions.

Prenez note que le présent supplément est de nature générale et n'aborde pas l'ensemble des différentes législations, règles et réglementations pouvant s'appliquer. Il se peut qu'il ne s'applique pas à une situation fiscale ou financière donnée, et la Société n'est pas en position de vous garantir un résultat fiscal particulier. **Ainsi, vous êtes vivement encouragé à demander conseil auprès de professionnels compétents pour connaître la législation fiscale ou autre qui s'applique dans votre pays, selon votre situation particulière.**

Les renseignements contenus dans le présent supplément peuvent ne pas s'appliquer à votre situation si vous êtes citoyen ou résident d'un autre pays (ou êtes considéré comme tel du point de vue de la législation locale) ou si vous avez fait l'objet d'un déménagement ou d'une mutation professionnelle dans un autre pays après l'octroi d'unités d'actions gratuites.

Le présent document fait partie intégrante d'un prospectus couvrant les valeurs mobilières enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission en vertu de la Loi de 1933 sur l'émission des valeurs mobilières des États-Unis, telle qu'amendée.

Actions gratuites

INFORMATIONS FISCALES IMPORTANTES

Les informations contenues dans le présent supplément supposent que vous êtes soumis à une imposition ordinaire en Suisse (*par exemple*, si vous êtes un ressortissant suisse ou un employé étranger titulaire d'un permis de séjour « C »).

Si vous êtes soumis à une imposition à la source (*par exemple*, si vous êtes un employé étranger détenant un permis de catégorie « B » ou transfrontalier), votre employeur sera tenu de prélever l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale applicables au moment où vos actions gratuites sont acquises ou celui où vous recevez des actions ordinaires. Si vous êtes tenu d'effectuer une déclaration d'impôt en Suisse, vous serez également tenu de déclarer l'octroi d'actions gratuites ainsi que les revenus découlant de l'acquisition de ces actions.

INFORMATIONS FISCALES

| | |
|---|---|
| Octroi | Non imposable. |
| Dévolution | Imposable à la ou aux dates d'acquisition des actions gratuites et auxquelles vous recevez vos actions. |
| <i>Montant imposable</i> | Équivaut au cours de bourse des actions au moment de leur acquisition. |
| <i>Impôt sur le revenu à payer?</i> | Oui, y compris les impôts fédéraux, communaux et cantonaux. |
| <i>Cotisations de sécurité sociale à payer?</i> | Oui, des cotisations de sécurité sociale seront exigibles sur le montant imposable au moment de l'acquisition. |
| <i>Autres impôts à verser?</i> | <u>Impôt de solidarité sur la fortune.</u> Les actions gratuites qui vous ont été octroyées en vertu du Plan ne sont pas assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune, mais doivent être valorisées « pro-memoria » dans la déclaration des comptes bancaires et des valeurs mobilières (<i>Wertschriftenverzeichnis</i>) que vous avez l'obligation de soumettre conjointement à votre déclaration de revenus et d'impôt sur la fortune. Lorsque vos actions gratuites seront acquises et que vous recevrez des actions ordinaires, le cours de bourse de ces actions sera généralement soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune aux niveaux cantonal et communal. <i>Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal pour en savoir plus sur les impôts de solidarité sur la fortune applicables.</i> |

PRÉLÈVEMENT DE TAXES ET OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

| | |
|---------------------------------|---|
| Obligations déclaratives | <p>Votre employeur <u>déclarera</u> l'octroi d'actions gratuites dans une annexe du certificat de salaire annuel pour l'année civile au cours de laquelle vos actions gratuites vous ont été octroyées. En outre, votre employeur déclarera le montant imposable au moment de l'acquisition sur votre certificat de salaire annuel ainsi que dans une annexe de votre certificat de salaire annuel pour l'année civile au cours de laquelle vos actions gratuites ont été acquises.</p> <p>Votre employeur pourra également déclarer l'octroi et l'acquisition d'actions gratuites directement aux autorités fiscales suisses, au besoin.</p> |
| Prélèvements | <p>Votre employeur ne prélèvera <u>pas</u> l'impôt sur le revenu dû sur le montant imposable au moment de l'acquisition.</p> <p>Votre employeur <u>prélèvera</u> les cotisations de sécurité sociale exigibles sur le montant imposable au moment de l'acquisition.</p> <p>Votre employeur ne prélèvera <u>pas</u> l'impôt de solidarité sur la fortune, le cas échéant.</p> |

AUTRES INFORMATIONS FISCALES

| | |
|-------------------------------------|---|
| Dividendes | <p>Vous serez soumis à l'impôt en Suisse sur les dividendes que vous recevez de toute action que vous acquérez en vertu du Plan. Il vous incombera de vous acquitter du paiement et de la déclaration de tout impôt résultant de la réception de vos dividendes.</p> <p>En outre, les dividendes versés seront soumis aux prélèvements de l'impôt fédéral à la source des États-Unis (« É.-U. »). Vous pourriez être en mesure de réclamer un taux de prélèvement d'impôt fédéral des É.-U. réduit sur ces dividendes si vous êtes résident d'un pays avec lequel les É.-U. ont signé une convention fiscale relative à l'impôt sur le revenu. Vous devrez déposer un formulaire W-8BEN de l'Internal Revenue Service des É.-U. dûment rempli auprès de Fidelity Stock Plan Services LLC (ou de tout autre courtier où vos actions sont déposées) afin de demander à bénéficier de la convention fiscale. Vous pourriez également avoir droit au crédit d'impôt suisse pour les impôts fédéraux retenus à la source aux É.-U. <i>Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal pour en savoir plus.</i></p> |
| Cession d'Actions ordinaires | <p>Vous ne serez pas assujéti à l'impôt sur les plus-values que vous réalisez en vendant des actions acquises dans le cadre du Plan.</p> <p>Cependant, il vous incombera de déclarer tout produit de la vente d'actions dans le cadre de votre patrimoine imposable dans votre déclaration fiscale annuelle et de payer tout impôt de solidarité sur la fortune applicable, tel que décrit ci-dessus.</p> |